

Région Les Hauts-de-France
Départements de l'Oise
Sous-préfecture de Clermont
Communauté de communes du Plateau Picard
Commune de Saint-Just-en Chaussée

Projet d'extension d'une installation classée pour la protection de
l'environnement :

ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée du lundi 16 octobre 2023 au samedi 18 novembre 2023

inclus relative à la demande d'autorisation environnementale

présentée par la société CHIMIREC VALRECOISE sise 79 rue

Auguste Bonamy 60130 à Saint-Just-en-Chaussée dans l'Oise pour

l'autorisation d'extension de son site de tri, de transit,

regroupement et traitement de déchets d'activités économiques situé

sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée dans l'Oise.

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 31/07/2023
désignant le commissaire enquêteur et l'arrêté de la Préfecture de l'Oise du
15/09/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

**Deuxième partie (Document séparé) : Conclusions et avis du
commissaire enquêteur.**

Sommaire

Chapitre 1. Présentation de l'enquête

- 1) Présentation de l'enquête. p. 3
- 2) L'étude d'impact environnemental et les mesures d'évitement. p.8
- 3) Avis de l'autorité environnementale p.9
- 4) Organisation et déroulement de l'enquête publique. p. 10
- 5) Conclusions finales et avis du commissaire enquêteur p.13

1) Présentation de l'enquête

L'objet de l'enquête.

La société CHIMIREC VALRECOISE présente une demande d'autorisation environnementale unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'extension de son site de tri, de transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques exploité sur le territoire de la commune de Saint-Just-en-Chaussée dans l'Oise au titre des rubriques n° 2718-1, n°2790, n°3550 et n°3510 de la législation des ICPE pour les activités soumises à autorisation.

Réalisée du 16/10/2023 au 18/11/2023 inclus.

Le 22/10/2021 la société CHIMIREC VALRECOISE a déposé auprès des services de la Préfecture de l'Oise une demande d'autorisation environnementale unique. Ce dossier a fait l'objet de compléments du pétitionnaire à l'avis de la Mission d'Autorité Environnementale du 04/01/2022 complété le 02/05/2023 et de compléments du pétitionnaire aux demandes de la DREAL.

Le projet :

L'extension de son site de tri, de transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques exploité sur le territoire de la commune de Saint-Just-en-Chaussée dans l'Oise :

La société CHIMIREC VALRECOISE exploite un établissement spécialisé dans la collecte, le tri, le regroupement, le transit et le traitement de déchets d'activités économiques sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée dans le département de l'Oise. L'établissement relève actuellement du régime de l'autorisation d'exploiter au titre des rubriques 2718, 2790, 3510 et 3550 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Afin d'améliorer les modalités de gestion des déchets au sein de l'établissement, d'augmenter les capacités de tri des déchets et de massification par déchiquetage, la société prévoit l'extension de son site sur des parcelles attenantes. Cette extension accueillera un nouveau bâtiment d'exploitation, au sein duquel une partie des activités actuellement réalisées au sein des installations existantes seront menées. Cette réorganisation va également s'accompagner d'une augmentation des capacités de stockage et de traitement supérieure au seuil de l'autorisation au titre des rubriques 3510 et 3550 de la nomenclature des ICPE ; le projet, porté par l'exploitant, est donc soumis à évaluation environnementale. La société dépose ainsi une demande d'autorisation environnementale pour l'établissement de Saint-Just-en-Chaussée en présentant un dossier complet en préfecture de l'Oise. Le projet nécessite donc le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Il s'agit d'une ICPE soumise à autorisation relevant des rubriques n° 2718-1, n°2790, n°3550 et n°3510 de la législation des ICPE pour les activités soumises à autorisation

Principaux textes juridiques de référence

Le projet relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la nomenclature, implique une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique.

Cette enquête publique est régie par les parties réglementaire et législative du chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement et par les articles L 181-10 et R .181-36 du même code et du livre V.

L'ordonnance du 20 mars 2014 n°2014-355 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE,

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE.

L'autorisation environnementale tient lieu des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments visés à l'article L181-2 du code de l'environnement.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017.

L'ordonnance du 26 janvier 2017 et le décret du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions ou un refus.

L'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

Les principaux textes particuliers sont :

- l'avis du 23 décembre 2021 de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, Unité de l'Oise avec une demande de compléments sur le dossier de demande d'autorisation environnementale,

- les réponses aux demandes de compléments des services de l'état dont celle du 6/12/2023 (32 pages)

- les avis de la MRAe du 04/01/2022 et 02/05/2023,

- les deux mémoires de la société ChimirecValcroise en réponse aux avis de la Mission Régionale d'autorité Environnementale, pièces du dossier d'enquête (9 pages et 3 pages),

- l'avis du 30/06/2023 de l'inspection des installations classées déclarant dans son rapport la recevabilité du dossier,

- la décision du tribunal administratif d'Amiens du 31/07/2023 portant désignation d'un commissaire enquêteur,

- l'arrêté de la Préfète de l'Oise du 15/09/2023 ordonnant le déroulement d'une enquête publique du 16/10/2023 au 18/11/2023 inclus relative à la demande d'autorisation environnementale du projet présenté par la société CHIMIREC VALRECOISE.

L'arrêté précise le périmètre de l'enquête c'est-à-dire des 9 communes situées dans le rayon de 3 km du projet dans l'Oise :

Saint-Just-en-Chaussée, Angivillers, Catillon-Fumechon, Lieuvillers, Nourard-le-Franc, Plainval, Ravenel, Saint-Remy-en-l'Eau et Valescourt.

Principales étapes d'élaboration du projet dont la concertation avec le public.

22 octobre 2021 (et 4 novembre 2021 via téléprocédure) : Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale à la Préfecture de l'Oise.

23 décembre 2021 : La DREAL demande des compléments pour rendre le dossier régulier.

6 décembre 2022 : Réponses aux demandes de compléments des services de l'état. Pièces du dossier intitulées compléments au dossier de demande environnementale. (32 pages).

4 janvier 2022 : Avis délibéré de la MRAE dans le cadre de l'instruction du dossier n° 2021-5851.

6 décembre 2022 : Compléments au dossier de demande suite à l'avis de la MRAE annexe du dossier du dossier d'enquête intitulé « réponse à l'avis de la MRAE (13 pages).

17 février 2023 : La DREAL demande des compléments pour rendre le dossier régulier.

7 mars 2023 : Réponse à la demande de compléments des services de l'état du 17 février 2023. Pièce du dossier intitulée compléments au dossier de demande environnementale (9 pages et 2 annexes),

2 mai 2023 : Actualisation de l'Avis délibéré de la MRAE dans le cadre de l'instruction du dossier n° 2022-6798. Actualisation de l'avis n° 2021-5851.

Compléments au dossier de demande suite à l'actualisation de l'avis de la MRAE annexe du dossier du dossier d'enquête intitulé « réponse à l'actualisation de l'avis de la MRAE (3 pages).

30 juin 2023 :

La Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement notifie la fin de l'examen préalable du dossier déposé le 4 novembre 2021 complété par les réponses apportées aux demandes de la DREAL et aux observations de la MRAe et déclare la recevabilité du dossier.

31 juillet 2023 : Décision du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire enquêteur.

15 septembre 2023 :

L'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise du 15/09/2023 ordonnant le déroulement d'une enquête publique du lundi 16 octobre 2023 au samedi 18 novembre 2023 inclus relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIMIREC VALRECOISE sise 79 rue Auguste Bonamy 60130 à Saint-Just-en-Chaussée dans l'Oise pour l'autorisation d'extension de son site de tri, de transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques situé sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée dans l'Oise

Le dossier est complet et bien développé dans l'ensemble. Il comprend toutes les pièces réglementaires. Il permet de rendre compte des justifications du projet, de ses impacts potentiels sur l'environnement.

Il comprend notamment :

- Les avis de l'autorité environnementale (MRAe) et les mémoires en réponse du pétitionnaire,
- L'Arrêté d'ouverture d'enquête,
- L'Avis d'enquête publique,
- Le registre d'enquête "sous forme papier" tenu à la mairie de Saint-Just-en-Chaussée et le registre dématérialisé conformément à l'arrêté de l'enquête publique.

Identification du demandeur

Le demandeur est la société CHIMIREC VALCEROISE size ZI Sud ,79 rue Auguste Bonamy 60130 Saint-Just-en-Chaussée le propriétaire et exploitant du site du projet. Cette société sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet.

La société CHIMIREC VALRECOISE appartient au Groupe CHIMIREC, dont les renseignements administratifs :

Chimirec SAS capital social 1 000 000 € numero Siren 310 188 420 000 siret 310 188 420 001 63, 104 rue Fixot 93800 Aulnay-sous-Bois, activités collecte de déchets dangereux. Code APE 3812 Z.

La société CHIMIREC VALRECOISE :

Chimirec Valrecoise SAS capital social 130 000 € numero Siren 333 284 909 siret 333 284 909 20 inscrite au registre de Beauvais depuis le 14/08/1985, ZI sud, 79 rue Bonamy à Saint-Just-en-Chaussée 60130, activités collecte de déchets dangereux. Code APE 3812 Z.

La société CHIMIREC VALCEROISE est une filiale à 100 % du Groupe CHIMIREC qui est un groupe familiale indépendant spécialisé depuis 60 ans dans la gestion des déchets produits par les professionnels de différents secteurs d'activité. Elle a été créée en 1985. Elle compte 3 implantations lui permettant de couvrir les secteurs Nord-Nord Est de la France, Normandie, Haut de France et Grand-Est.

Le site principal est situé à Saint-Just-en-Chaussée, site objet de du projet de demande d'autorisation environnementale et 2 sites secondaires dans le 76 et le 51.

Le site de Saint-Just-en-Chaussée compte 73 salariés.

Le chiffre d'affaires de la CHIMIREC VALCEROISE est de 11.9 M€ en 2020 avec un résultat net de 0.51 M€.

La zone de chalandise du site de Saint-Just-en-Chaussée couvre les départements 60, 80, 02, 08 et 51.

Le groupe, présidé par Monsieur Jean Fixot, est implanté sur toute la France et à l'international.

Référént en charge du dossier d'enquête : Monsieur Emmanuel Dumont, Directeur de la société Chimirec Valrecoise.

Localisation du projet. Compatibilité avec les documents d'urbanisme et différentes réglementations :

Superficie du site actuelle ICPE 12.086 Ha et 74.378 Ha hors ICPE.

Superficie du site futur ICPE 45.664 Ha et 40.800 Ha hors ICPE.

Au niveau communal, l'emprise du projet s'étend uniquement sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée.

Situation actuelle : Le périmètre d'exploitation ICPE (VSJ1) occupe les parcelles 52 et 55. Le reste de l'établissement (bureaux, zone de stationnement des poids lourds ...) est situé sur les parcelles 15, 60, 61, 63, 68, 69, 72 et 81

Situation future : Le périmètre d'exploitation ICPE (VSJ2) occupera les parcelles 35, 100 et une partie de la parcelle 81 soit 33 578 m².

Toutes ces parcelles sont la propriété de Chimirec Valrecoise.

Configuration future totale ICPE passe de 12.806 ha à 45.664 ha, bureaux et locaux sociaux 5.289 Ha. Propriété foncière de Chimirec Valrecoise 86.464 Ha.

La partie ICPE (VSJ1) existante est située en zone UE. La partie future ICPE (VSJ2) est située en zone 1AU destinées à recevoir l'extension de l'urbanisation à vocations économiques

(industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou de services selon les secteurs). L'analyse du PLU en vigueur a permis de mettre en évidence que les constructions et aménagements projetés sont compatibles avec la vocation du secteur 1AUe.

Les terrains de CHIMIREC VALCEROISE soumis notamment à des servitudes d'utilité publique (tuyauterie gaz à 65 m des terrains, ligne téléphonique le long de la RD 916 qui sont compatibles avec le projet) et à une servitude d'utilité publique de type A4 liée au passage de la rivière l'Arré qui traverse la zone des installations. Les zones VSJ1 et VSJ2 sont situées de part et d'autre de l'Arré. Cette servitude ne génère pas de contraintes importantes. Elle est respectée dans le projet. Aucune construction ni obstacle ne sera implanté à proximité de l'Arré.

Les zones VSJ1 et VSJ2 disposent chacune d'un accès indépendant pour les véhicules sur le réseau routier. Pas de circulation à l'intérieur du périmètre du site entre les deux zones situées de part et d'autre de l'Arré.

Compatibilité avec différentes réglementations

Loi sur l'EAU :

Les rubriques IOTA définies à l'article R 214-1 du code de l'environnement de la loi sur l'eau qui concernent l'établissement sont les suivantes :

- 2.1.5.0-2 (Déclaration) rejet d'eaux pluviales dans des eaux douces superficielles dont la surface du bassin naturel est comprise entre 1 Ha et 20 Ha. L'emprise future sera égale à 5.09 Ha.
- 1.1.1.0. (Déclaration) L'établissement est d'ores et déjà doté de 3 piézomètres permettant de contrôler périodiquement la qualité des eaux souterraines circulant au droit du périmètre ICPE.

Les mesures destinées à protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques seront fixées dans l'arrêté d'exploitation délivrée au titre de la législation sur les ICPE.

Compatibilité avec les plans de gestion des déchets dans la future zone de chalandage (départements : 80, 02, 60, 51, 08).

L'extension du périmètre est compatible avec les PR de Prévention et de gestion des déchets en vigueur dans les régions des Hauts-de-France et du Grand-Est.

Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Assurée par la compensation de 177 m² de zones humides et par le traitement des eaux pluviales de voiries avant rejet dans le milieu extérieur, l'évitement des pollutions avec un stockage sur rétention des déchets.

Les garanties financières.

La constitution des garanties financières sera faite dès la mise en activité de l'installation, comme le précise l'article R.553-1 du Code de l'Environnement.

2) L'étude d'impact environnemental et les mesures d'évitement.

L'étude d'impact pour une installation classée a pour objet l'étude méthodique des conséquences du projet sur le site ou du site sur :

- les sites et les paysages
 - la faune et la flore
 - le milieu naturel, les équilibres biologiques (sol, air, eau, ...) et le climat
 - les commodités du voisinage
 - l'agriculture
 - l'hygiène, la salubrité et la sécurité du public,
 - la protection des biens matériels et du patrimoine.
- L'étude présentée dans le dossier comprend tous ces postes.

Sensibilité du territoire, principaux enjeux identifiés et mesures correctives :

Le terrain est une friche entourée de haies et de boisements, en zone humide à proximité d'une continuité écologique.

Le projet est concerné par des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1, des zones naturelles dont les plus proches sont la zone spéciale de conservation FR 2200369 situé à 5.4 km et la ZNIEFF de type1 n° 2200113611 Larris et Bois de Mont située à 1.5 km.

L'étude faune-flore mentionne dans ses conclusions des risques modérés à très faibles.

La réduction d'une zone humide de 177 m² est compensée par la création d'une zone humide de 400 m².

Une continuité écologique sera assurée entre la mare et des boisements.

Un hibernaculum sera créé pour les reptiles.

Les nuisances sonores sont supérieures aux normes en limite pour la première habitation à 60 m. Des mesures seront prises en conséquence pour respecter les normes.

Les rejets atmosphériques.

L'étude complémentaire réalisée en avril 2023 montre qu'actuellement comme dans le futur l'installation existante et le projet ne font pas apparaître de risques toxicologiques et cancérigènes pour les riverains. Les rejets à l'atmosphère ne dégradent pas la qualité de l'air local. Des mesures de suivi continueront à être réalisées.

Impact sur les eaux.

La quantité d'eau prélevée sur le réseau public n'est pas susceptible d'évoluer notablement.

L'étude de danger

L'étude de dangers met en évidence qu'aucun événement associé à l'établissement dans sa configuration future n'est jugée comme « non acceptable » au regard de la grille de criticité.

Les modalités d'exploitation projetées ne nécessitent pas la mise en place de mesures de maîtrise des risques complémentaires ou de modifications des conditions d'exploitation.

L'étude du risque incendie montre que celui-ci reste maîtrisé à l'intérieur du site. Le confinement des eaux utilisées pour lutter contre les incendies est compatibles avec les capacités disponibles qui seront mises en œuvre dans le projet.

Les capacités de stockage des eaux pluviales des deux secteurs ICPE seront compatibles avec une pluie de retour de 20 ans.

3) Avis de l'autorité environnementale

4 janvier 2022 : Avis délibéré de la MRAE dans le cadre de l'instruction du dossier n° 2021-5851.

Compléments au dossier de demande suite à l'avis de la MRAE annexe du dossier du dossier d'enquête intitulé « réponse à l'avis de la MRAE (13 pages).

2 mai 2023 : Avis délibéré de la MRAE dans le cadre de l'instruction du dossier n° 2022-6798. Actualisation de l'avis n° 2021-5851.

Compléments au dossier de demande suite à l'actualisation de l'avis de la MRAE annexe du dossier du dossier d'enquête intitulé « réponse à l'actualisation de l'avis de la MRAE (3 pages).

Points principaux du premier avis :

Le projet est situé dans une zone à dominante humide., à proximité immédiate d'une aire d'accueil des gens du voyage et à 60 m de la première habitation.

L'évaluation des risques sanitaires est à compléter. L'étude acoustique est à compléter (dépassement des seuils réglementaires).

Les nuisances olfactives sont à étudier.

Concernant les milieux naturels une étude écologique et une délimitation des zones humides ont été réalisées. La zone humide est en majorité évitée et les 277 m2 seront compensées par la création d'une zone humide de 400 m2.

La continuité écologique entre les boisements et la mare n'est pas assurée.

La MRAE recommande de rehausser le niveau d'impact sur les espèces de reptiles protégées et de proposer des mesures compensatoires.

Pour l'avifaune une haie multistrata sera plantée. Pour les chiroptères une trame noire sera préservée le long de la RD916.

Une attention particulière sera attendue pour le stockage des déchets et la gestion des eaux de lavages et des eaux pluviales. Pour éviter tout rejet dans les milieux aquatiques.

L'emplacement et les caractéristiques des nouveaux piézomètres devront être précisés.

Le bassin de 411 m3 est prévu pour une pluie de 10 ans. Le calcul est à vérifier pour une pluie de retour de 20 ans.

Points principaux du deuxième avis suite aux compléments apportés par CHIMIREC VALRECOISE :

LA MRAE recommande de fournir des plans qui illustrent et permettent d'apprécier l'implantation des installations décrites dans les études d'impact et de danger, de mettre à jour le dossier avec les compléments de réponses, de préciser les volumes et les capacités de stockage des eaux de lavage et de dimensionner les bassins de rétention pour une pluie de retour de 20 ans, de compléter l'état initial de l'environnement avec des mesures des niveaux moyens de concentration dans l'air pour les substances mésitylène, triméthylbenzène, benzène, et éthylbenzène en un point local témoin et de prévoir le cas échéant la mise en place de contrôles spécifiques pour ces émissions, de contrôler les concentrations en composés odorants en limite de propriété et de compléter si nécessaire les mesures d'évitement ou de réductions de nuisances.

Chimirec a confié ces mesures à un bureau agréé et a remis le rapport correspondant le 26/04/2023 (voir § 3.3). Les composés jugés odorants n'ont pas été retrouvés auprès des

points de mesure et les autres composés, détectés à l'état de trace, ne sont pas perceptibles au nez

Les nuisances sonores sont respectées même au point 7 après l'arrêt d'un ventilateur.

Dans un nouveau complément de réponses CHIMIREC VALCEROISE prend en compte toutes ces dernières remarques dans son projet.

Remarque du commissaire enquêteur sur les réponses apportées à l'avis de la MRAE.

L'ensemble des thématiques relatives au projet soumis à enquête publique est abordé et permet d'appréhender l'impact du projet sur son environnement. Des compléments ont été apportés au dossier pour répondre à toutes les demandes du service instructeur et aux recommandations de la MRAE notamment en fournissant des données complémentaires avec notamment des mesures d'évitement ou de compensation :

- La réduction d'une zone humide de 177 m² est compensée par la création d'une zone humide de 400 m².
- Une continuité écologique sera assurée entre la mare et des boisements.
- Un hibernaculum sera créé pour les reptiles.
- Pour les chiroptères une trame noire sera préservée le long de la RD916.
- Un bassin adapté pour recueillir les eaux pluviales d'une pluie de retour de 20 ans.

4) Organisation et déroulement de l'enquête publique.

Le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Yves Morel, ingénieur en retraite demeurant à Beauvais, en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif d'Amiens du 30/07/2023 relative à la demande d'autorisation environnementale du projet.

Publicité de l'enquête

L'enquête publique, conduite du 16/10/2023 au 18/01/2023 inclus a permis au public de prendre connaissance du projet.

L'avis d'enquête publique conforme au format réglementaire a été affiché du 01/10/2023 et jusqu'à la fin de l'enquête sur le panneau d'affichage la commune de Saint-Just-en-Chaussée siège de l'enquête, sur le panneau d'affichage des mairies des 8 autres communes comprises dans le rayon d'affichage de 3 km et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (2 emplacements choisis par le commissaire enquêteur et le porteur du projet pour compléter l'information du public). J'ai pu vérifier ces affichages notamment lors de mes permanences.

Le dossier était consultable pendant toute la durée de l'enquête pendant les heures d'ouverture à la mairie de Saint-Just-en-Chaussée et aux mairies des 8 autres communes, sur le site internet dédié à l'enquête www.registre-numerique.fr/ddae-chimirec-valrecoise, sur le site internet des services de l'état dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-enquetes-publiques), à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement aux heures d'ouverture. Toute information pouvait être demandée à la société CHIMIREC VALRECOISE auprès de Monsieur Emmanuel Dumont, Directeur, par mail ou téléphone.

L'avis d'enquête a été publié à quatre reprises dans des journaux locaux comme prévu dans le code de l'environnement et l'arrêté préfectoral de l'enquête :

- LE PARISIEN Oise parutions des 19/10/2023 et 29/09/2023
- Le COURRIER PICARD parutions des 19/10/2023 et 29/09/2023

Ces dates respectent les délais réglementaires de publication.

Pendant l'enquête le public pouvait consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Saint-Just-en-Chaussée aux heures d'ouverture de la mairie, et pendant les 4 permanences,
- par courrier ou courriel adressé à la commune de Saint-Just-en-Chaussée à l'attention du commissaire enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisé mis en place à l'adresse par courrier électronique adressé à ddae-chimirec-valceroise@mail.registre-numerique.fr ou à ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr.

Déroulement de l'enquête et synthèse des observations reçues

Du lundi 16 octobre 2023 au samedi 18 novembre 2023 inclus soit pendant 34 jours consécutifs.

Permanences conformément à l'arrêté d'enquête au siège de l'enquête.

- le lundi 16 octobre 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Saint-Just-en-Chaussée,
- le mardi 17 octobre 2023 de 8 h 30 à 11 h 30 à la mairie de Saint-Just-en-Chaussée,
- le mercredi 8 novembre 2023 de 8 h 30 à 11 h 30 à la mairie de Saint-Just-en-Chaussée,
- le samedi 18 novembre 2023 de 8 h 30 à 11 h 30 à la mairie de Saint-Just-en-Chaussée.

Déroulement des permanences :

Elles se sont déroulées dans un climat serein.

Aucun visiteur lors des 4 permanences.

Les locaux mis à ma disposition par la mairie pour l'organisation des quatre permanences permettaient de recevoir le public dans des conditions très satisfaisantes.

Observations déposées sur le registre de la commune de Saint-Just-en-Chaussée

Aucun visiteur pendant les permanences et pendant les heures d'ouverture à la mairie.

Aucune observation déposée sur le registre.

Aucune observation adressée à la mairie à l'intention du commissaire enquêteur,

Observations déposées sur le registre numérique directement ou par courriel.

Aucune observation déposée sur le registre.

7 visiteurs sur le site dédié à l'enquête, 28 téléchargements et 44 visualisations de pièces du dossier d'enquête dont 5 consultées plus de 10 fois :

- Annexe 1 Détermination probabilité 13 fois
- Annexe 2 Méthodologie de calcul 11 fois
- Annexe 3 Accidentologie 13 fois
- Annexe 5 Rapport FLUMilog 11 fois
- Annexe 1 Recevabilité DDAE 11 fois.

Total des observations déposées sur les différents supports : aucune.

Total des visiteurs : 7 sur le site internet dédié à l'enquête et aucun lors des permanences.

Clôture de l'enquête

J'ai clos l'enquête publique le 19 novembre 2023 matin en signant le registre « papier » mis à disposition du public à la mairie de Saint-Just-en-Chaussée après avoir vérifié qu'aucun courrier et courriel n'était arrivé avant 24 h 00 le 18 novembre 2023 à la mairie.

Echanges avec la société CHIMIREC VALRECOISE et remise du procès-verbal de synthèse

J'ai échangé par téléphone avec Monsieur Emmanuel Dumont directeur de CHIMIREC VALRECOISE le 20 novembre 2023 sur le déroulement de l'enquête.

J'ai adressé le Procès-Verbal de synthèse daté 21 novembre 2023 le 22 novembre 2023 par courriel.

Monsieur Emmanuel Dumont directeur de CHIMIREC VALCEROISE m'a adressé son mémoire en réponse le 24 novembre 2023 par courriel.

J'ai pu visiter le site de CHIMIREC VALCEROISE avant l'enquête, recevoir toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier en présence de Monsieur Dumont et de 2 cadres en charge de l'exploitation et de la sécurité du site.

Remise du rapport d'enquête

Le présent rapport d'enquête et mes conclusions ont été remis le 18/12/2023 à Madame la Préfète de l'Oise, Direction Départementale des Territoires de l'Oise. Service Eau-Environnement-Forêt-Bureau de l'Environnement.

Un exemplaire de ces documents a été adressé au Tribunal Administratif d'Amiens à la même date.

Analyse détaillée des observations reçues

L'analyse comprend les observations déposées pendant l'enquête.

Observations reçues pendant l'enquête :

Aucune observation.

Avis de la MRAe.

Voir paragraphe 3.

Pas de remarque du commissaire enquêteur : La société CHIMIREC VALCEROISE, dans ses deux compléments et dans son courrier du 26/04/2023, a répondu aux différentes observations de la MRAE.

Observations et avis de la Préfecture de l'Oise et des services de l'état, de l'autorité environnementale, des communes et des personnes publiques consultées.

La société CHIMIREC a répondu aux demandes de compléments des services de l'état dont celle de l'ARS qui a émis un avis favorable sous réserve de la réalisation d'un état initial des concentrations dans l'air en un point local témoin pour les traceurs de risques principaux de l'EQRS, ainsi qu'un contrôle des concentrations en composés odorants en limite de propriété au droit des riverains potentiellement exposés afin de contrôler l'absence de nuisances olfactives. Les mesures ont été réalisées par un bureau agréé (AXE-SOCOTEC) et les résultats datés 18/04/2023 ont été transmis à l'administration dès réception le 26/04/2023. Des mesures de COV en 3 points autour du site dont deux auprès des zones habitées les plus proches du site et un en tant que point témoin. Un screening des émissions diffuses a ainsi été réalisé, en recherchant notamment les xylènes et le méthylène. Ces composés jugés odorants n'ont pas été retrouvés auprès des points de mesure et les autres composés, détectés à l'état de trace, ne sont pas perceptibles au nez.

Pas de remarque du commissaire enquêteur.

L'avis des 9 communes concernées par le rayon d'affichage tel que défini dans l'Arrêté préfectoral ordonnant l'enquête :

Selon l'arrêté préfectoral, « Les conseils municipaux des communes précitées doivent émettre leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête ».

La clôture de l'enquête a eu lieu le 18/11/2023 à 00 h 00. Les conseils municipaux devaient émettre un avis au plus tard le 03/12/2023.

Avis favorable : Un seul avis : la commune de Plainval, conseil municipal du 17/11/2023

Avis défavorable : Un seul avis : la commune de Lieuvillers, conseil municipal du 20/10/2023

Les 7 autres communes n'ont pas émis d'avis.

La communauté de communes du Plateau Picard et la Région Haut-de-France n'ont pas émis d'avis.

5) Conclusions finales et avis du commissaire enquêteur

Dans le cadre de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 16 octobre 2023 au samedi 18 novembre 2023 inclus soit pendant 34 jours consécutifs, après avoir :

- pris connaissance de l'Arrêté préfectoral du 15/09/2023 de Madame la Préfète de l'Oise de soumettre à enquête publique la demande d'autorisation environnementale unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du projet présentée par la société SAS CHIMIREC VALCEROISE, domiciliée ZI Sud ,79 rue Auguste Bonamy à 60130 Saint-Just-en-Chaussée le propriétaire et exploitant du site du projet (groupe SAS CHIMIREC) pour l'extension de son site de tri, de transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques exploité sur le territoire de la commune de Saint-Just-en-Chaussée dans l'Oise au titre des rubriques n° 2718-1, n°2790, n°3550 et n°3510 de la législation des ICPE pour les activités soumises à autorisation.
- effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête de demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIMIREC VALRECOISE,
- procédé à la visite du site concerné,
- constaté ses particularités,
- pris connaissance des avis et des observations des services de l'état concernés par le projet, portés à ma connaissance, dont ceux de l'Autorité environnementale des 04/01/2022 et 02/05/2023 et les compléments aux dossier apportés par CHIMIREC VALRECOISE aux avis de la MRAe et des services de l'état dont celui de l'ARS,
- échangé avec le Maire de la commune,
- préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique avec la Direction départementale des territoires et les services de la commune,
- reçu pendant les permanences les observations du public,
- constaté qu'aucune observation du public n'a été émise pendant l'enquête publique.
- vérifié la compatibilité avec les documents d'urbanisme de la commune concernée par l'implantation du projet,
- pris en compte les conclusions de l'étude d'impact environnemental montrant que projet avait un impact modéré à très faible sur l'environnement,
- pris en compte les conclusions de l'étude de dangers montrant que le projet présente des risques acceptables pour l'environnement et le public et que des mesures ont été prises dès la conception pour réduire les risques d'accident,
- pris en compte la présence de la proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, des zones naturelles dont les plus proches sont la zone spéciale de conservation FR 2200369 situé à 5.4 km et la ZNIEFF de type 1 n° 2200113611 Larris et Bois de Mont située à 1,5 km.
- pris en compte les mesures ERC précisées dans le dossier : la réduction d'une zone humide de 177 m2 compensée par la création d'une zone humide de 400 m2, une continuité écologique assurée entre la mare et des boisements, un hibernaculum créé pour les reptiles, un bassin de stockage adaptée pour une pluie de retour de 20 ans.
- pris en compte les réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse à aux avis de la MRAe et aux demandes de la DREAL qui apportent au dossier des éléments complémentaires notamment d'évitement pour l'enjeu environnementale
- pris en compte les résultats de l'étude de danger montrant qu'aucun événement est jugé « non acceptable », que le risque incendie est maîtrisé à l'intérieur du site,
- pris en compte les avis des 9 communes : une seule a émis un avis défavorable,

Je considère que les éléments et arguments suivants peuvent être pris en compte pour l'appréciation du présent projet :

- le dossier présenté est complet et compréhensible,

- une publicité complète avant l'ouverture de l'enquête, avec notamment des informations sur le site internet des services de l'état dans l'Oise, la mise en place d'un site internet dédié à l'enquête et d'un registre dématérialisé,
- l'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes,
- l'étude de danger est complète,
- l'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations,
- les éléments financiers pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales,
- un effort important de consultation du public avec la mise en place d'une enquête dématérialisée qui a été utilisée par le public (consultations du dossier)
 - un dossier conforme au code de l'environnement et à un projet d'installation classée pour l'environnement et à la loi sur l'eau,
 - un déroulement de l'enquête dans une ambiance sereine, les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique,
 - aucune participation du public pendant les permanences, aucune observation déposée par le public, des consultations du dossier sur le site internet dédié à l'enquête,
 - le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête,
 - toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, de lui écrire ou de formuler des observations dans les deux registres,

J'observe que :

- le public n'a émis aucune observation ou remarque défavorable au projet,
- la société pétitionnaire a apporté des réponses satisfaisantes à toutes les observations et remarques des avis des services de l'état et aux deux avis de l'autorité régionale environnementale, en apportant notamment des mesures ERC répondant à leurs avis,
- la société exerce cette activité sur le site depuis 1985 avec sérieux, qu'elle s'est dotée d'un système performant certifié de gestion des risques et de la qualité,

Les inconvénients suivants :

- Une atteinte très modérée à l'environnement compensée par des mesures ERC adaptées,

Les avantages :

- un pétitionnaire professionnel implanté depuis 1985 à Saint-Just-en-Chaussée appartenant à 100 % à un groupe familial reconnue professionnellement,
- la compatibilité des documents d'urbanisme,
- une faible consommation foncière,
- des risques acceptables selon l'étude de dangers,
- des emplois locaux pour l'exploitation (maintenance, production, commercial...) et pendant le chantier,

Je considère que le bilan comporte beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients.

En conséquence

J'émet un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation environnementale unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentée par la société CHIMIREC VALRECOISE pour l'extension de son site de tri, de transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques exploité sur le territoire de la

commune de Saint-Just-en-Chaussée dans l'Oise au titre des rubriques n° 2718-1, n°2790, n°3550 et n°3510 de la législation des ICPE pour les activités soumises à autorisation.

Fait à Beauvais, le 18/12/2023.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Yves Morel